

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 28 janvier, à 18 Heures, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 22 janvier deux mil dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire : Nous avons pris quelques minutes de retard pour une bonne cause. On vient de l'inauguration de la ressourcerie. J'en dirai quelques mots, c'est quand même une vraie action sociale, une vraie action de solidarité. Il est 18 heures 09, nous avons pris un tout petit peu de retard, je viens de vous donner la raison. Nous étions depuis plus d'une heure en train de visiter, d'échanger avec les acteurs et les agents qui travaillent dans cette ressourcerie textile de la rue de la Paix : projet de l'association Coud'Pouce, soutenu par la ville de Coudekerque-Branche, un projet qui a permis l'embauche de contrats aidés, un projet qui a permis une vraie action de formation avec des gens qui n'avaient jamais touché à la couture et qui aujourd'hui réalisent, on a vu des patrons on a vu des modèles, réalisent de magnifiques réalisations textiles. C'était un moment très agréable. Laurent VANRECHEM nous rejoindra dans quelques minutes pour présenter le bilan annuel de l'association Coud'Pouce, notre association locale d'aide au retour à l'emploi. On le laisse encore un peu profiter de cette belle inauguration, des nombreuses personnes présentes et de cette action sociale très forte de la ville de Coudekerque-Branche et j'en suis véritablement très fier, car c'est de la solidarité active. Prendre par la main onze personnes et les amener à un métier et leur faire réaliser ce qu'elles font aujourd'hui, on peut être fier de nous autour de cette table.

Je constate que le quorum est atteint. Je déclare ouverte la séance du Conseil Municipal. Je propose bien sûr de nommer notre benjamine d'âge Mademoiselle Virginie NORMAND, comme secrétaire de séance et Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, comme secrétaire auxiliaire.

Je demande à la secrétaire de séance de procéder à l'appel des élus.

Sont présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Madame Lysiane DEGAND, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mademoiselle Marion MAC CLEAVE, Monsieur Jean-Paul PARENT, Madame Virginie VALCKE, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Delphine LARDEUR, Adjoint au Maire, Monsieur Jean Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU, Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Catherine DURIEUX, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Soit trente membres présents sur trente-cinq en exercice,

Sont absents excusés : Monsieur Michaël HENNEBELLE (pouvoir à Monsieur Philippe DEVEYCX), Adjoint au Maire ; Madame Hélène ROSE (pouvoir à Monsieur Marc PRAZ), Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire : Je vous demande de bien vouloir approuver le procès verbal et l'intervention des élus du dernier Conseil Municipal c'est-à-dire le Conseil du 7 décembre 2009. Y a-t-il des remarques sur ce conseil ? Aucune remarque. Je vous remercie.

Je vais également vous demander d'ajouter à l'ordre du jour deux points qu'il n'était pas possible de vous envoyer en convocation. Un premier point sur une délibération de solidarité avec les salariés de Total et ses sous-traitants, j'insiste beaucoup parce que l'on a les salariés de la Raffinerie, mais on a aussi et surtout 400 à 500 emplois induits, intérim, sous-traitance. On verra jusqu'où la ville va pour leur donner un coup de main.

Et parce que la demande est arrivée samedi et comme on avait un conseil, on l'a incluse dedans : les demandes d'ouverture dominicale de notre hypermarché CORA.

Je peux de moi-même prendre cette décision, ce n'est pas obligatoirement une décision de Conseil Municipal, je préfère toujours passer cette délibération à l'ordre du jour pour que chacun puisse s'exprimer le cas échéant sur ce point des ouvertures dominicales.

On aurait pu le passer plus tard, mais je crois qu'il y en a une rapidement. Le conseil étant là et si vous en êtes d'accord, on rajoute ces points à l'ordre du jour. Y a-t-il des remarques sur ces deux ajouts ? Monsieur DISTANTI.

Monsieur Alexandre DISTANTI : Je croyais que vous alliez dire Monsieur LACASSAIGNE.

Monsieur le Maire : Même pas dit le « L » !

Monsieur Alexandre DISTANTI : J'ai bien entendu. Juste une remarque. La première délibération supplémentaire, s'agit-il d'une motion ? J'imagine que oui.

Monsieur le Maire : Non ! Il s'agit de trois points qui ont été rédigés aujourd'hui dans l'urgence. Je vais vous proposer un courrier commun, puisque lundi j'accompagnerai, et si les élus ont envie de le faire aussi ils auront la possibilité de le faire, les employés de TOTAL à la Défense à Paris. Leur siège a un comité central extraordinaire qui va décider du devenir du site de la Raffinerie, donc je les accompagnerai là-bas. Je serai porteur d'un courrier au Président Directeur Général de TOTAL qui sera dans les locaux, on le sait, puisqu'il y a le comité central, je vais vous proposer, ayant repris je ne vous cache pas, les propos d'une motion qui avait été proposée par le groupe Communiste, un courrier que vous aurez là et sur lequel on peut débattre, à votre signature.

Je souhaiterais remettre ce courrier, non pas avec la signature du Maire uniquement, mais avec une signature unanime ou non, cela dépendra de nos débats, et je la souhaiterais unanime, de chacun d'entre vous. Ca c'est la première démarche, la deuxième je vais vous demander l'autorisation de mettre à disposition des forces syndicales qui vont aller soutenir ce dossier à Paris, un bus, puisqu'elles ont fait des demandes à toutes les collectivités et à la ville de Coudekerque-Branche, il n'y a plus de transports hormis pour les scolaires.

Je vais vous demander si vous m'autorisez, dans un geste de solidarité, à doter les forces syndicales d'un bus que les élus pourront partager s'ils le souhaitent pour les accompagner à Paris et tout ce qui pourrait aider si le mouvement venait à durer, sachant toute proportion gardée c'est-à-dire plutôt une aide logistique ou bien une aide de transport, ça peut être le cas. Cette délibération est plus générale qu'une simple motion, comme on a pu le faire pour REXAM, mais REXAM nous l'avait demandé sous cette forme là. On avait contacté les syndicats à l'époque. Là on va plus loin dans l'accompagnement des salariés de TOTAL et de leurs sous-traitants.

Alors pas de remarque sur l'ajout de ces deux points ?

Le procès-verbal et l'intervention des Elus du Conseil Municipal du 7 décembre 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2010/01/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Organisation des séjours à la neige – Rémunération du personnel

Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint délégué aux ressources humaines et au développement économique, rappelle au Conseil Municipal que, pour la huitième année, il est envisagé de reconduire la formule de « séjours de vacances à la neige » en direction des élèves de CM2 de Coudekerque-Branche.

La durée du séjour est de sept jours sur place, la priorité est donnée à l'organisation de séjour en Haute Savoie durant les vacances d'hiver où l'enneigement est plus optimal et facilite la pratique du ski.

Il est proposé d'organiser quatre séjours de vacances à la neige 2010 pour 212 (4 x 53) enfants scolarisés en classe de CM2 à Coudekerque-Branche.

De donner priorité pour l'attribution des places aux enfants domiciliés à Coudekerque-Branche en leur proposant une période d'inscription préalable puis d'y autoriser en fonction des places restantes, les enfants de CM2 scolarisés à Coudekerque-Branche mais résidant à l'extérieur à la commune.

En fonction des places vacantes, après la période d'inscription prévue pour les enfants nommés ci-dessus, il est proposé aux jeunes Coudekerquois, inscrits dans le cadre des activités du programme « Préados Loisirs » du Service Jeunesse/Prévention, la possibilité de s'inscrire.

Les tarifs de participation seront de :

- 152 €uros pour les enfants coudekerquois.
- 302 €uros pour les enfants extérieurs mais scolarisés en classe de CM2 sur la commune.

Les critères imposés aux prestataires pour l'accueil, l'hébergement et l'organisation de ces séjours ont été notamment : « le bon confort, la situation en Haute Savoie, à une altitude minimum de mille (1000) mètres et à proximité immédiate d'un domaine skiable ».

Ceci étant exposé, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint délégué aux ressources humaines et au développement économique, propose au conseil municipal.

- d'arrêter les modalités d'organisation des séjours de vacances à la neige, selon les modalités décrites en annexe
- D'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint délégué aux ressources humaines et au développement économique,

APPROUVE l'organisation des vacances à la neige 2010 envers les enfants de CM2 scolarisés sur Coudekerque-Branche et également les préadolescents inscrits dans le programme préados Loisirs du Service Jeunesse/Prévention selon les modalités décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

UNANIMITE des membres présents ou représentés

2010/01/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Sectorisation des écoles maternelles et élémentaires – Modification

Monsieur Jean-Paul PARENT, Adjoint délégué à la tranquillité publique, aux anciens combattants, aux relations avec les associations et aux affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que des erreurs et des oublis matériels ont été relevés dans la précédente délibération, prise le 16 Mars 2009, au sujet de la sectorisation pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune, à savoir :

Rues omises

- Rue de la Convention pour le **Centre Sud (Ecole maternelle Elsa Triolet et Ecole élémentaire Marcel Pagnol)**
- Route de la Branche pour le **Grand Steendam (Ecole maternelle Vincent Van Gogh et Ecole élémentaire Joseph Courtois)**
- Rue des Hortensias pour le **Petit Steendam (Ecole maternelle Paul Fort et Ecole élémentaire Paul Eluard)**
- Rue d'Hazebrouck pour le **Petit Steendam (Ecole maternelle Gérard Philipe et Ecole élémentaire Charlie Chaplin)**

- Rue de la Batellerie
 - Rue Louis Blanc
- } pour **le Vieux Coudekerque (Ecole maternelle Jacques Prévert et Ecole élémentaire Maurice Millon)**

Rue Nouvelle :

- **Rue de la Toison d'Or – rue nouvellement créée pour le Centre Sud (Ecole maternelle des Kakernèches et Ecole élémentaire Georges Brassens)**

Erreurs matérielles

- Pour le Centre Sud – Ecole Maternelle Elsa Triolet : Rue Victor Hugo (de l'angle de la Rue Jules Verne jusqu'à l'angle de la Rue du Boernhol alors que c'est en fait **jusqu'à l'angle de la Rue des Frères Weill**)
- Pour le Centre Sud : **Toutes les rues rattachées à l'Ecole Jean de La Fontaine n'étaient pas mentionnées dans la délibération précédente.**

Monsieur Jean-Paul PARENT, Adjoint délégué à la tranquillité publique, aux anciens combattants, aux relations avec les associations et aux affaires scolaires propose donc au Conseil Municipal de prendre en compte ces oublis, selon les tableaux et les plans annexés, à la présente délibération afin que la carte de sectorisation scolaire soit effective au 22 Février 2009 – date de début des inscriptions scolaires officielles.

Chaque tableau reprend par quartier et pour chaque école, que ce soit maternelle ou élémentaire, l'ensemble des rues qui y sont rattachées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul PARENT, Adjoint délégué à la tranquillité publique, aux anciens combattants, aux relations avec les associations et aux affaires scolaires,

- **ACCEPTTE** de prendre en compte ces oublis
- **ADOPTTE** les tableaux récapitulatifs reprenant l'ensemble des rues rattachées à chaque école.

UNANIMITE des membres présents ou représentés

2010/01/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Contrats aidés – Nouveau dispositif

Par délibération 2006/05/13 du 16 décembre 2006, l'assemblée délibérante avait approuvé les modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité territoriale des nouveaux contrats aidés, à savoir le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et le Contrat d'Avenir, dispositifs repris dans le cadre du plan de cohésion sociale. Ces contrats se substituaient d'ailleurs aux

précédentes mesures gouvernementales concernant les Contrats Emploi Consolidé et les Contrats Emploi Consolidé.

Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint délégué aux ressources humaines et au développement économique, précise que dans le cadre du dispositif repris ci-dessus, 4 jeunes âgés de moins de 26 ans ont intégré les services municipaux le 31 décembre dernier dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelle « C.A.E. passerelle », et ce, pour une durée de un an et une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) se substitue aux anciens contrats aidés.

Ce nouveau dispositif a pour finalité de simplifier l'architecture des contrats aidés du plan de cohésion sociale. Il reprend en l'améliorant les dispositions des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – C.A.E. du secteur non marchand. Ce Contrat Unique d'Insertion cherche à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Ce contrat unique comporte 4 innovations en matière d'accompagnement et de suivi, à savoir :

- Désignation d'un référent
- Désignation d'un tuteur par l'employeur
- Bilan remis par l'employeur à toute nouvelle convention ou prolongation
- Remise d'une attestation d'expérience professionnelle au salarié

Les caractéristiques de ce Contrat Unique d'Insertion sont les suivantes :

- Rémunération sur la base du SMIC horaire
- Durée du contrat : durée minimale de 6 mois, avec renouvellement possible dans la limite de 24 mois ou plus sous certaines conditions
- Durée Hebdomadaire : peut varier de 20 heures (cas général) à 23 heures (prise en charge maximale selon les publics)
- La prise en charge financière par l'Etat reste inchangée, à savoir 90 %.

Pendant la durée du contrat, les agents recrutés suivront des formations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves MAC CLEAVE, Adjoint délégué aux ressources humaines et au développement économique,

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire :

- A procéder au recrutement des agents
- A signer tous documents administratifs et financiers relatifs à la conclusion de ces contrats aidés et aux demandes de remboursement
- A procéder à l'actualisation du tableau des effectifs
- A ouvrir les crédits aux budgets 2010 et suivants

UNANIMITE des membres présents ou représentés

2010/01/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Demande d'affiliation volontaire au centre de gestion du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville, dont le siège administratif est situé au 151 avenue Hoover à Lille, sollicite son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation pour 2010.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dans le délai de deux mois sur cette affiliation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EMET un avis favorable sur la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.

UNANIMITE des membres présents ou représentés

2010/01/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Transports communaux et associatifs – Mise à disposition de véhicule de transport par la société Visiocom

Monsieur Bernard MAYEUR, Conseiller Municipal délégué au sport expose au Conseil Municipal que la société Visiocom immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre (Hauts de Seine) propose aux communes de mettre à disposition des véhicules de transports légers de type minibus neufs sous garantie constructeur de 2 ans, selon un contrat de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Ces véhicules personnalisés au logo de la commune bénéficiaire, servent pendant la durée de leur utilisation de supports publicitaires.

Cette mise à disposition est donc totalement gratuite pour la commune utilisatrice, dès lors que la société Visiocom s'est assurée de sa rémunération par les annonceurs.

La commune bénéficiaire ne prend en charge que le coût d'utilisation soit l'assurance tous risques, le fonctionnement et les réparations éventuelles, compte tenu de la garantie constructeur de 2 ans.

Le contrat est souscrit sous réserve de l'étude de viabilité commerciale.

Monsieur Bernard MAYEUR, Conseiller Municipal délégué au sport propose donc au Conseil municipal :

- d'adhérer par contrat à ce système pour un véhicule de type minibus de 9 places, en sachant que le véhicule sera mis à disposition dans un délai maximum de 5 mois, le départ de la période de mise à disposition étant reporté à la date de sa prise en charge.
- d'approuver l'utilisation du véhicule pour les transports communaux et associatifs de personnes et donc sa mise à disposition ponctuelle aux associations coudekerquoises.
- d'autoriser expressément la signature de toute pièce contractuelle pour l'assurance du véhicule dans le cadre de celui du parc automobile communal par intégration ou avenant au contrat en cours.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville la convention de mise à disposition d'un véhicule léger de transports de personnes, dans les conditions ici précisées.

D'APPROUVER l'utilisation du véhicule pour les transports communaux et associatifs et donc sa mise à disposition ponctuelle aux associations coudekerquoises.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'assurance du véhicule par intégration ou avenant au contrat du parc automobile communal.

POUR : 31

CONTRE : 4 (Monsieur André DELATTRE pouvoir à Joël CARBON, Monsieur Eric TOURNEUR, Madame Martine SENSE, Monsieur Alexandre DISTANTI)

2010/01/06 : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de garantie d'emprunt émanant de la société d'H.L.M. Habitat 62/59 Picardie relative à l'emprunt contracté auprès de la société DEXIA Crédit Local de France pour le financement des travaux de remise aux normes du foyer pour personnes âgées « Paul Schrive »

Madame Maryline ELOY, Conseillère Municipale, précise que la société d'H.L.M. Habitat 62/59 Picardie sollicite une garantie d'emprunt dans le cadre du financement des travaux de remise aux normes cuisine, douche et façade du foyer pour Personnes Agées « Paul Schrive » dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale.

La société a retenu la proposition de prêt d'un montant de 630 000 € euros sur une durée de 10 ans avec un taux marge bonifié de 0.13 %, index Euribor 1 mois, émanant la société DEXIA Crédit Local de France.

Pour ses besoins de financement, Habitat 62/59 Picardie SA a décidé, par délibération en date du 24/09/2009, de contracter auprès de DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DMA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 630 000 € pour lequel la Ville de Coudekerque-Branche a accepté d'apporter sa garantie pour le financement des travaux de remise aux normes cuisine-douche et façades du Foyer pour Personnes Agées « Paul Schrive » situé sur la Commune de Coudekerque-Branche.

Le Conseil Municipal de la Ville de Coudekerque-Branche, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n° CG-09-01, proposées par DEXIA Crédit Local et après en avoir délibéré, au profit de l'emprunteur

DECIDE

Article 1 : Accord du garant

La Commune de Coudekerque-Branche accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Le prêt peut faire l'objet de tranches d'amortissement simultanées, de manière à ce que l'emprunteur ait la possibilité de répartir le montant prêté sur différentes tranches d'amortissement pendant toute la durée du prêt.

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

Montant du prêt 630 000 €

Durée du prêt 10 ans

Objet du prêt Financement des travaux de remise aux normes cuisine-douche et façades du Foyer pour Personnes Agées « Paul Schrive », situé sur la commune de Coudekerque-Branche.
Ce financement entre dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement n° MIN249943EUR.

Le présent prêt est mis en place dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement n° MIN 249943 conclue entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur.

TRANCHE D'AMORTISSEMENT FACULTATIVE SUR INDEX EURIBOR PREFIXE

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur, lors du versement des fonds ou par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement ou à partir de cette même tranche d'amortissement.

Montant de la tranche d'amortissement en euros : au choix

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2010 avec versement automatique à cette date.

Durée d'amortissement : au choix

Taux d'intérêt : Index EURIBOR 1 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0.13 %

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé sans indemnité

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative : autorisé sans indemnité

TRANCHE D'AMORTISSEMENT FACULTATIVE A TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur, lors du versement des fonds ou par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement ou à partir de cette même tranche d'amortissement.

Montant de la tranche d'amortissement en euros : au choix

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2010 avec versement automatique à cette date

Durée d'amortissement : au choix avec une durée minimale de 2 ans

Taux d'intérêt : taux fixe sur cotation du prêteur
Le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du garant, en cas de mise en jeu de sa garantie, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de

l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date de début de la durée d'application du taux d'intérêt, considérant pour ce calcul que la totalité du capital restant dû de la tranche d'amortissement est amortie à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt, majoré de 2 %. Le taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par le prêteur à l'emprunteur des conditions de taux fixe applicables

Durée d'application du taux d'intérêt :

au choix avec un durée minimale de 2 ans.

Echéances d'amortissement :

périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.

Echéances d'intérêts :

périodicité au choix entre mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle

Mode d'amortissement :

Constant

Remboursement anticipé :

autorisé avec une indemnité actuarielle

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative :

Pendant la durée d'application du taux d'intérêt	Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt
Autorisé avec l'indemnité prévue pour le remboursement anticipé de la tranche d'amortissement.	Autorisé sans indemnité.

TRANCHE D'AMORTISEMENT PAR DEFAUT

La tranche d'amortissement par défaut est mise en place :

- Au terme d'une plage de versement, lors du versement automatique des fonds,

- Par arbitrage automatique au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt inférieure à la durée d'amortissement d'une tranche d'amortissement, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative

Durée d'amortissement : 10 ans si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme d'une plage de versement
Durée d'amortissement résiduelle de la tranche d'amortissement quittée si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt d'une tranche d'amortissement

Taux d'intérêt : Index EURIBOR 1 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0.13 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé sans indemnité

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative : autorisé sans indemnité

GARANTIE

Garantie collectivité locale :

Garant : Commune de Coudekerque Branche
Quotité garantie : Capital prêté à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

COMMISSION

Commission d'engagement : 315.00 euros

Article 3 : Déclaration du garant

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à la première demande du prêteur adressée par lettre missive.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal du garant est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09-01 à intervenir entre DEXIA Crédit Local et l'emprunteur et est habilité(e) à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Sur avis favorable de la Commission « Budget – Finances » du 19 janvier 2010,

ACCORDE sa garantie à la société d'H.L.M. Habitat 62/59 Picardie, pour l'emprunt qu'elle souhaite contracter auprès de la société DEXIA Crédit Local de France dans le cadre du financement des travaux de remise aux normes cuisine, douche et façade du foyer pour Personnes Agées « Paul Schrive » dont le gestionnaire est le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives correspondantes.

POUR : 34

ABSTENTION : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)

2010/01/07 : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique

a) Année 2009

b) Adoption d'un nouveau système à compter de 2010

a) Année 2009

Monsieur PARENT, Adjoint délégué à la tranquillité publique, aux anciens combattants, aux relations avec les associations et aux affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire et le centre d'information sur le développement durable, sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

S'agissant de sorties réalisées sur l'année civile 2009, le fonds de concours peut être sollicité et versé après la clôture de l'exercice budgétaire.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant au montant des dépenses de transports et de droits d'accès au Golf de Dunkerque dont le détail est repris en annexe pour un montant maximum total de trente-sept mille seize euros et vingt-quatre centimes (37 016,24 €).

La répartition de ce total s'élève pour l'année 2009 à dix mille quarante-six euros et vingt-quatre centimes (10 046,24 €) pour les transports et à vingt-six mille neuf cent soixante-dix euros (26 970,00 €) pour les droits d'accès au Golf de Dunkerque.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Sur avis favorable de la Commission « Budget – Finances » du 19 janvier 2010

APPROUVE le récapitulatif des transports des élèves des écoles de la Commune vers les structures d'intérêt communautaire et les droits d'accès au Golf de Dunkerque.

SOLLICITE de la communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant maximum total de trente-sept mille seize euros et vingt-quatre centimes (37 016,24 €) pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2009.

UNANIMITE des membres présents ou représentés.

b) Adoption d'un nouveau système à compter de 2010

Monsieur PARENT, Adjoint délégué à la tranquillité publique, aux anciens combattants, aux relations avec les associations et aux affaires scolaires expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au

titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire et le centre d'information sur le développement durable, sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, ils le seront désormais au cours de l'exercice concerné.

Pour ce qui concerne la commune, le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour nos écoles au titre de l'année 2010 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élève à 40 874,18 € (quarante mille huit cent soixante-quatorze euros et dix-huit centimes) TTC.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE de la communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 40 874,18 € (quarante mille huit cent soixante-quatorze euros et dix-huit centimes) TTC pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

UNANIMITE des membres présents ou représentés

2010/01/08 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2010 – Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à l'association Coud'Pouce

Monsieur Laurent VANRECHEM, Adjoint aux quartiers Centre Ville et Grand Steendam, expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'octroyer des subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à l'Association Coud Pouce.

Ces subventions sont accordées comme suit dans le respect des possibilités budgétaires offertes avant le vote du budget :

- Centre Communal d'Action Sociale 400 000 €
- Coud Pouce 30 000 €

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions ci-dessus pour un montant de quatre cent trente mille euros (430 000 €).

Dès lors, en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € requiert l'adoption d'une convention entre la collectivité territoriale et le bénéficiaire si ce dernier est un organisme de droit privé.

À la différence du Centre Communal d'Action Sociale établissement public, la subvention attribuée à l'association Coud'Pouce requiert donc une convention à l'instar de celle adoptée pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent VANRECHEM, Adjoint aux quartiers Centre Ville et Grand Steendam

Sur avis favorable de la Commission "Budget-finances " du 19 janvier 2010,

ACCEPTE de voter les subventions aux associations susvisées,

AJOUTE que la dépense sera imputée au chapitre 65, aux natures correspondantes, du budget communal 2010.

AUTORISE en conséquence la passation de la convention financière avec l'association Coud'pouce pour l'année 2010.

UNANIMITE des membres présents ou représentés

2010/01/09 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Régularisation du patrimoine 2009 – Avenant n° 2 au marché 2007.20 lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes »

Monsieur Benoit VANDEWALLE, Adjoint délégué aux Finances et aux Technologies de l'information rappelle que la Ville a conclu avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.) un contrat d'assurance de dommages aux biens.

Monsieur Benoit VANDEWALLE, Adjoint délégué aux Finances et aux Technologies de l'information précise que dans le cadre du marché est prévue la passation d'un avenant annuel prenant en compte notamment :

- L'évolution du patrimoine communal après mise à jour de la liste des bâtiments concernés et donc la surface assurée. Celle-ci a évolué de 111 049 m² à 111 005 m² en 2009. Cette nouvelle superficie servira de base pour la cotisation de l'année 2010.
 - Soit – 44 m² donc 21.74 € en moins
- L'intégration des défibrillateurs et armoires acquises par la Ville. Celle-ci entraîne un surcoût de 828.13 € H.T., soit 901.82 € T.T.C. en plus.

Compte tenu de ces éléments, l'incidence financière du présent avenant s'élève donc à 806.39 € H.T.

Au regard de ces évolutions, Monsieur Benoit VANDEWALLE, Adjoint délégué aux Finances et aux Technologies propose de conclure l'avenant n° 2 au marché initial qui entérine les modifications définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Sur avis favorable de la Commission « Budget – Finances » du 19 janvier 2010

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A SIGNER l'avenant n° 2 au marché 2007.20 lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes », attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.)

UNANIMITE des membres présents ou représentés

2010/01/10 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Ce point n'appelle pas de vote

Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Adjointe déléguée au cadre de vie, à l'environnement et au fleurissement, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi N° 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ceci étant exposé, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Adjointe déléguée au cadre de vie, à l'environnement et au fleurissement, donne communication de ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

2010/01/11 : ADMINISTRATION GENERALE : Soutien aux salariés de la Raffinerie des Flandres TOTAL de Dunkerque

Vous avez été informés que la Direction Générale du Groupe TOTAL envisage la fermeture définitive de la Raffinerie des Flandres de Dunkerque.

Le Comité Central d'Entreprise du Groupe TOTAL tiendra une réunion extraordinaire le 1^{er} février 2010.

Nous ne pouvons rester insensibles et inactifs à ce projet de décision et à ses conséquences sur notre territoire et sa population.

Aussi, il me paraît essentiel que le Conseil Municipal de la Ville de Coudekerque-Branche s'associe, à son niveau, aux démarches entreprises pour obtenir un moratoire.

Le Conseil Municipal,

Quit l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE les démarches ainsi proposées :

- D'adresser un courrier au Président du Groupe TOTAL

- D'apporter le soutien de la ville aux actions menées par les salariés pour le maintien de l'activité de l'emploi, par la mise à disposition des moyens nécessaires pour mener à bien ce juste combat syndical (logistique, transport...)
- De lui donner mandat pour la remise de ladite lettre, en main propre, au Président du Groupe TOTAL, à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le 1^{er} Ministre, ce 1^{er} février 2010.

UNANIMITE des membres présents ou représentés

2010/01/12 : ADMINISTRATION GENERALE : Dérogation au repos dominical et demande de vente au déballage – Demandes de l'Hypermarché CORA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Hypermarché CORA, situé rue Jacquard à Coudekerque-Branche, demande l'autorisation d'ouvrir son établissement les dimanches 29 août, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2010, et l'autorisation d'organiser deux ventes au déballage du 26 mai au 5 juin 2010 et du 28 juillet au 14 août 2010.

Bien que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires fassent relever ces autorisations du pouvoir du Maire, Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EMET un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 29 août, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2010 et sur l'organisation de deux ventes au déballage du 26 mai au 5 juin 2010 et du 28 juillet au 14 août 2010.

POUR : 34

CONTRE : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)